

SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

SIIM94

Convention de transfert des logiciels «MELODIE», «REQUIEM», «ALTO»

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération du 12 décembre 1973, la Commune d'Ivry-sur-Seine a adhéré au Syndicat mixte pour l'informatique municipale (SIIM94).

Le SIIM94 a compétence pour toute étude liée à l'informatique, pour l'élaboration et la mise en œuvre de tous progiciels ou logiciels présentant un lien avec les activités des collectivités publiques. La liste des domaines concernés est fixée à l'article 1 de la délibération, adoptée par les membres du Comité syndical du SIIM94, le 13 juin 2016. Ce périmètre d'infogérance du SIIM94 a été validé par délibération du Conseil municipal d'Ivry-sur-Seine, le 15 décembre 2016.

Dans ce cadre, le SIIM94 a notamment comme compétence la gestion des affaires réglementaires (gestion des cimetières, gestion des élections, gestion de l'état-civil).

Les logiciels «MELODIE», «REQUIEM», «ALTO» permettent respectivement la gestion des actes d'états civils, des cimetières municipaux et des cartes d'identités. Cette application est utilisée par le personnel du service des Affaires Civiles de la Ville.

C'est dans le cadre de cette compétence et en vue du développement d'une compétence mutualisée que la Commune d'Ivry-sur-Seine a décidé de transférer au SIIM94 la propriété des logiciels «MELODIE», «REQUIEM», «ALTO», en application des articles L.1321-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

La présente convention a pour objet de préciser les conditions pratiques de ce transfert qui interviendra au 1^{er} janvier 2018.

Les applications transférées seront intégrées dans le périmètre d'infogérance du SIIM et seront soumises aux contributions financières en vigueur. À la date du 1^{er} janvier 2018, les applications «MELODIE», «REQUIEM», «ALTO» seront intégrées dans le socle des applications mutualisées et soumises aux règles de financement du socle.

Je vous propose d'approuver la convention avec le SIIM94 concernant le transfert des logiciels «MELODIE», «REQUIEM», «ALTO».

Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

P.J. : convention

SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

11) SIIM94

Convention de transfert des logiciels «MELODIE», «REQUIEM», «ALTO»

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1321-1 et suivants et L.2121-29,

vu sa délibération en date du 12 décembre 1973 approuvant l'adhésion de la Commune d'Ivry-sur-Seine au SIIM94,

vu les statuts du SIIM94,

considérant que le SIIM94 a pour compétence toute étude liée à l'informatique, pour l'élaboration et la mise en œuvre de tous progiciels ou logiciels présentant un lien avec les activités des collectivités publiques, et qu'il a notamment, dans ce cadre, la gestion des affaires réglementaires (gestion des cimetières, gestion des élections, gestion de l'état-civil),

considérant que le portefeuille des applications gérées par le SIIM94 a été étendu sur décision des instances de gouvernance, dans le cadre de l'extension des compétences mutualisées,

considérant que les logiciels «MELODIE», «REQUIEM», «ALTO» permettent respectivement la gestion des actes d'états civils, des cimetières municipaux et des cartes d'identités,

considérant que dans le cadre susvisé, la Commune d'Ivry-sur-Seine doit transférer la propriété des logiciels «MELODIE», «REQUIEM», «ALTO» au SIIM94,

considérant qu'il convient de signer une convention de transfert avec le SIIM94 ayant pour objet de préciser les conditions notamment financières de ce transfert,

vu la convention de transfert, ci-annexée,

vu le budget communal,

DELIBERE

à l'unanimité

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de transfert des logiciels «MELODIE», «REQUIEM», «ALTO» au SIIM94 et AUTORISE le Maire à la signer.

ARTICLE 2 : PRECISE qu'à la date du 1^{er} janvier 2018, les applications «MELODIE», «REQUIEM», «ALTO» seront intégrées dans le socle des applications mutualisées et soumises aux règles de financements du socle.

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 26 SEPTEMBRE 2017

RECU EN PREFECTURE

LE 26 SEPTEMBRE 2017

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 26 SEPTEMBRE 2017